



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-1316

Ouvrage d'art - Vieux Pont du Roy

Portant réglementation de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2021 au 30/06/2022, sur le Vieux Pont du Roy (parallèle à la RD 36 du PR 29+0830 au PR 29+0920)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2021 et jusqu'au 30/06/2022, toute la journée, toute circulation de véhicules motorisés, non motorisés et piétons est interdite sur le Vieux Pont du Roy enjambant le Canal de Nantes à Brest (SAINT-GOAZEC et CHATEAUNEUF-DU-FAOU) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents du Centre d'Exploitation de Châteauneuf du Faou.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 29/06/2021

**La Présidente du Conseil
départemental**

**Le Responsable d'exploitator:
Michel CAROFF**

DIFFUSION:

Monsieur le Maire

Monsieur Michel CAROFF (Conseil départemental du Finistère)

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.